



**Rapport de la Commission ad hoc concernant le Préavis no 12-2018**

**Modification partielle du Plan général d'affectation (MPGA) de la commune de Cugy en vue d'affecter la parcelle RF no. 87, actuellement affectée à la zone intermédiaire, à la zone de construction d'utilité publique**

**Composition de la Commission ad hoc :**

Estelle Jeanfavre	Présidente - Rapporteuse
Jean Rouveyrol	Membre
François Verrier	Membre
Bertrand Fahrni	Membre

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Commission ad hoc a rencontré le 28 mai 2018 Monsieur le Syndic Thierry Amy. La Commission le remercie pour l'excellente qualité du préavis qui contient de nombreuses informations, notamment sur la suite des étapes ainsi que pour la qualité des échanges lors de cette rencontre.

**2. Analyse de la Commission**

Le préavis proposé par la Municipalité va dans la continuité des décisions prises par le Conseil communal en 2016, à savoir l'achat de la parcelle RF no 87 et le crédit d'étude pour l'aménagement d'une infrastructure parascolaire et préscolaire dans le bâtiment se trouvant sur cette parcelle.

La Commission rappelle que malgré les nombreuses informations sur les prochaines étapes de ce préavis, s'il est accepté, le Conseil communal ne doit formellement voter que sur le changement d'affectation de la parcelle RF no. 87. Autrement dit, le Conseil communal ne vote pas sur le modèle de financement des rénovations du bâtiment, le coût de ces rénovations, le prix du DDP et de location à l'investisseur et de sous-location à l'EFAJE ou le nombre de places pour l'UAPE. A noter sur ce plan qu'un prochain préavis sera soumis au Conseil communal sur l'octroi du droit de superficie et du contrat de bail entre la Commune

et l'investisseur. Les différentes thématiques susmentionnées pourront à ce moment-là être abordées.

La Commission a pris connaissance que l'ensemble de la procédure administrative en vue de la modification de l'affectation de la parcelle a été respectée, preuve en est les différents rapports établis et annexés au préavis, dont ceux émanant du Service du Développement Territorial de l'Etat de Vaud.

La commission estime qu'un refus du préavis irait en totale contradiction avec les décisions prises par le Conseil Communal en 2016 et bloquerait évidemment toutes possibilités de créer une UAPE dans le bâtiment sis sur la parcelle.

### **3. Proposition de la Commission**

Vu les éléments susmentionnés, la Commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 12-2018 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 4 juin 2018.

Estelle Jeanfavre

Jean Rouveyrol

François Verrier

Bertrand Fahrni